

Ville de Visan

Mandature 2020-2026

Procès-Verbal valant compte-rendu de séance

CONSEIL MUNICIPAL N° 11

du 30 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 23 décembre 2021

L'an deux mille vingt un et le trente décembre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral, désigné provisoirement comme lieu de ses séances afin de pouvoir respecter les gestes barrières.

Date de convocation : 23 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Jean-Noël ARRIGONI, Marie-Françoise MONIER, Nathalie MICHEL, Jean-François ARROYO, Maurice PROST, Lina DAUPHIN, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, Vincent BOYER, Grégory ROLLAND (arrivée 18h35), Romain LAGET, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD, Pierre GRAMAGLIA.

Excusés : Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Vincent BOYER, Elodie CHENAL ayant donné procuration à Vincent BOYER (il a souhaité préciser que s'agissant d'un pouvoir, il respectera les consignes de vote qui lui ont été faites en fonction

des questions soumises au conseil) et Pascal TOURNIAYRE ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI.

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 10 du 16 novembre 2021.

J. Prévost : comment se fait-il qu'il n'y a aucun commentaire des débats qui ont eu lieu lors du conseil municipal du 16 novembre ?

C. Testud-Robert : il s'agit d'une mauvaise manipulation de notre D.G.S., les notes qu'elle a prises, lors de cette séance, ont été supprimées.

B. Racanière : nous avons pris note de nos propos, nous souhaiterions que nos observations lors de ce conseil soient rajoutées au procès-verbal.

C. Testud-Robert : vous pouvez nous les transmettre, nous en prendrons connaissance.

Ces observations faites, le compte-rendu du conseil municipal n°10 du 16 novembre est approuvé à la majorité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention
15	4 (J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord)	

18H35 : arrivée de M. G. Rolland

DELIBERATION - 2021/11/99 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION R.D. 976 – AVENUE GENERAL DE GAULLE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 16 novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal sollicitait l'aide du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la contractualisation pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la R.D. 976 sur l'avenue Général de Gaulle, au niveau de la voie longeant la place de la Coconnière et dans la continuité du projet d'aménagement de la Halle et de la requalification de la Place de la Coconnière.

En effet, la commune a souhaité porter conjointement un projet de création d'une halle, lieu de manifestations en toutes saisons et pôle d'attractivité vivant toute l'année et le projet de requalification de la Place de la Coconnière afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, en renforçant le rôle de cette place conforme aux attentes d'une place de village provençal, en déplaçant le stationnement des véhicules, en améliorant l'attractivité du village et en invitant le visiteur à pénétrer dans le centre historique,

Pour l'aménagement de cette avenue longeant le bâtiment de la future halle et la place de la Coconnière, dans le respect de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte et dans la poursuite d'objectifs de développement durable et de modes plus respectueux de l'environnement, il est proposé, dans la mesure du possible et en fonction des nécessités du projet, un traitement de la voie permettant de mieux réguler la place de la voiture dans l'espace public, plus respectueux de la place du piéton et de sa sécurité, tout en limitant la vitesse des véhicules, favoriser si possible le réemploi des matériaux utilisés dans la construction des routes, améliorer le confort thermique, développer la place du végétal et favoriser l'utilisation de revêtements plus respectueux de l'environnement.

Depuis le dernier conseil municipal, s'agissant d'une voirie départementale en agglomération, celle-ci étant complémentaire au projet d'investissement de la Halle et de la Place de la Coconnière, après négociation avec le Conseil Départemental, il a été envisagé la réalisation d'une opération unique résultant d'une complémentarité des ouvrages et de l'existence de parties communes.

Cette opération unique doit être formalisée par la signature d'une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune, de la maîtrise d'ouvrage et d'arrêter les modalités de financement.

S'agissant d'une opération complémentaire à un projet d'investissement porté par la commune, le Conseil Départemental de Vaucluse propose de transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage à la commune.

Pour rappel, les travaux ont été estimés à 240 000 € HT, la maîtrise d'œuvre en sus restant à la charge de la commune.

La répartition financière s'établirait comme suit :

Montant total des travaux estimés HT	240 000.00 €
Part départementale	105 228.75 €
Auto-financement communal	134 771.25 €

J. Prévost : la maîtrise d'œuvre est de combien ? ce serait bien de le mentionner également.

C. Testud-Robert : elle est de 37 304 €

J. Prévost : lorsque nous étions dans la majorité nous avons prévu ces travaux qui coûtaient environ 240 000 €, c'était de la maîtrise d'ouvrage départementale et on faisait tout : les arrêts de bus et la réfection de la voirie globale. Là, ça va coûter beaucoup plus cher au contribuable.

C. Testud-Robert : les arrêts de bus ont été déplacés et ça ne nous a rien coûté, le Conseil Départemental a tout pris à sa charge pour un montant total de 165 000 €. Pour ce qui est de la voirie qui longe la place de la Coconnière, nous allons bénéficier d'une participation importante du conseil départemental puisqu'il s'agit d'une voirie départementale.

J. Prévost : cela reste à la charge du contribuable et il y a d'autres choses à faire que cette voirie : la façade de l'école, le chauffage de l'espace Gérard Sautel,...

C. Testud-Robert : le Département nous aidera également sur d'autres projets et de toute façon, si nous n'avions pas profité de cette enveloppe, elle aurait été redistribuée sur d'autres communes, autant que ce soit notre village qui en profite.

I. Mantbey-Graf : le Département nous apportera son concours financier pour d'autres travaux.

B. Racanière : la contractualisation aurait pu servir à autre chose.

C. Testud-Robert : mais elle va servir aussi sur d'autres travaux.

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal :

-**donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer la convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en oeuvre

- **prévoit** les crédits au Budget,

Pour	Contre	Abstention
15	4 (J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord)	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/100 – TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 84

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 dont la dotation globale initiale s'élevait à 234 000 €, sachant que 10 % de cette enveloppe, soit 23 400 € doivent être consacrés à des opérations répondant au critère d'éligibilité de la part « Développement durable ».

L'enveloppe résiduelle de la dotation de base s'élève aujourd'hui à 151 948.00 €

Pour rappel, outre les travaux d'aménagement de voirie sur la RD 976 (montant des travaux estimés : 240 000 € HT et après conventionnement avec le Conseil Départemental de Vaucluse, la part d'autofinancement communal s'élève à 105 228.75€, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et au titre du dispositif des amendes de police avec une répartition financière comme suit :

Travaux d'aménagement et de sécurisation RD 976 Avenue Général de Gaulle – Part d'autofinancement communal	134 771.25 € €
Part sollicitée au Conseil Départemental au titre de la Contractualisation	45 271.25 €
Part sollicitée au Conseil Départemental au titre des amendes de Police (50 % du montant maximum de la dépense subventionnable : 35 000 €)	17 500 €

Auto-financement communal	72 000.00 €
---------------------------	-------------

Outre ces travaux de sécurisation et d'aménagement de l'avenue Général de Gaulle sur la RD 976, il est proposé d'engager un programme de réfection de voirie en agglomération et plus globalement sur de la voirie rurale très dégradée pour un montant total de 86 369.80 € HT et de solliciter la participation du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale comme suit :

Réfection de voiries	86 369.80 € HT
Subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale	60 458.86 €
Auto-financement communal	25 910.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- **donne son accord pour ces travaux et tout pouvoir** à Madame le Maire ou en cas d'absence à un adjoint, pour signer toute pièce et effectuer toutes démarches nécessaires à ces demandes de subvention.
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget

Pour	Contre	Abstention
15	4 (J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord)	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/101 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

RAPPORTEUR : Marie-Françoise MONIER

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1^{er} et 3-2^{ème} ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs pour avancements de grade, création ou suppression d'emplois,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public,

Considérant que le contrat actuel d'un agent technique non titulaire, arrive à échéance de la reconduction des 6 années, et qu'il convient de pérenniser l'emploi nécessaire pour l'entretien de locaux municipaux (écoles, mairie, salle des fêtes).

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service technique

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2022.

J. Prévost : il s'agit de Laurie ?

C. Testud-Robert : oui

V. Boyer : c'est dommage de devoir stagiairiser une personne avec laquelle on a eu quelques soucis sur les missions qui lui sont confiées.

C. Testud-Robert : cette personne est là depuis plus de 6 ans, j'ai demandé que des rapports soient faits dès qu'un manquement était constaté et je n'ai jamais rien obtenu. Il ne suffit pas de rapporter, il faut justifier. Cette personne n'est peut-être pas parfaite mais il faut reconnaître qu'elle occupe un poste, avec des tâches ingrates, qui n'est pas facile avec des horaires décalés, elle intervient parfois à la demande selon les besoins, elle a même eu à intervenir en week-end et elle est intervenue, elle s'est montrée volontaire et conciliante. L'équipe municipale précédente a eu le temps de l'apprécier et je crois qu'il n'y a pas eu de problème soulevé lors du mandat précédent.

N. Michel : on peut faire tous les dossiers ou les écrits que l'on veut même si le travail n'est pas bien fait ça ne changera rien. On a fait des observations mais cela n'aurait rien changé au fait de la stagiairiser.

C. Testud-Robert : elle est stagiairisée pour un an, cette période est notamment faite pour relever s'il y a lieu les points qui ne vont pas s'ils sont avérés.

V. Boyer ayant reçu le pouvoir de Mmes Chenal et Nicolas, précise qu'il respecte leurs consignes de vote et leur avis favorable sur cette question, lui-même souhaitant s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- **donne son accord** à la création du poste selon les modalités ci-dessus
- **dit que les crédits** relatifs à la rémunération et charges afférentes seront prévus au budget au chapitre 012
- **donne tout pouvoir** au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour	Contre	Abstention
15	1 (N. Michel)	3 (J.N. Arrigoni (2), V. Boyer)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/102 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION LA BOULE DU MAROT

RAPPORTEUR : Pierre GRAMAGLIA

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2021, et notamment les articles 6574,

Vu les subventions attribuées aux associations lors du vote du budget,

Considérant la demande de l'association La Boule du Marot pour leur besoin de matériel dans le cadre des cours dispensés aux jeunes et qui souffrent des températures hivernales dans la pratique de leurs activités,

Considérant leur besoin d'acquérir du matériel spécifique pour pratiquer en salle pour un montant de 278.50 €,

Considérant que l'association ne peut absorber cette dépense, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder une subvention exceptionnelle,

B. Racanière : l'association a le projet d'agrandir et couvrir une partie de leur jeu de boules

C. Testud-Robert : l'association avait évoqué ce souhait, nous prendrons rdv avec les représentants pour en discuter avec l'élu qui va être chargé des associations. Cette demande de 278.50 € a été faite lors d'une assemblée générale, on a la chance d'avoir des champions dans nos équipes, on est ravis de les aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **décide** d'attribuer une subvention de 278.50 €

-**donne** tout pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à son versement.

-**dit** que les crédits seront inscrits au Budget à l'article 6574

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/103 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION AERO-CLUB DU HAUT-COMTAT

RAPPORTEUR : Pierre GRAMAGLIA

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2021, et notamment les articles 6574,

Vu les subventions attribuées aux associations lors du vote du budget,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le président de l'Aéro-Club du Haut Comtat a souhaité attirer l'attention de la municipalité sur l'état du chemin d'accès privé de l'aérodrome, En effet, d'une longueur totale de 750 ml sur 3 m de large, ce chemin est presque impraticable et très dégradé,

Partie intégrante du territoire intercommunal, il participe à l'attraction de notre bassin de vie et aux communes touristiques qui le composent. Il est une de ses vitrines et une de ses portes d'entrée. Il participe activement à son développement et à sa découverte.

Sa situation exceptionnelle ainsi que la qualité de sa piste et de ses installations sont reconnues nationalement puisqu'il y a notamment, l'équipe de France de Rallye Aérien qui vient s'y entraîner, plus largement la fréquentation de nombreux pilotes nationaux et étrangers qui aiment y faire escale, et régulièrement quelques jets privés transportant diverses personnalités en visite sur nos territoires.

Son positionnement permet une desserte aisée des communes alentour.

Les représentants de l'association, gestionnaire de l'aérodrome, ont à cœur d'entretenir leurs équipements et d'améliorer l'environnement et plus globalement l'ensemble du site

A cet effet, ils ont sollicité plusieurs entreprises de travaux publics et l'estimation des travaux de réfection du chemin s'élève à 22 000 € TTC.

L'association ne peut prendre à son compte la totalité de la dépense, elle a donc monté un projet de plan de financement et a souhaité solliciter l'ensemble des partenaires financiers potentiels :

- Aéroclub sur ses fonds propres : 3.000 €
- L'entrepreneur sélectionné (don manuel ou sponsoring) 1.000 €
- La Fédération Française Aéronautique 4.000 €
- La Mairie de Valréas 3.000 €
- La Mairie de Visan 2.000 €
- La Mairie de Richerenches 1.000 €
- La Communauté de Communes CCEPPG 3.000 €
- Le Conseil départemental de Vaucluse 2.000 €
- La région PACA 3.000 €

C. Testud-Robert : J'ai souhaité personnellement soutenir leur démarche avec l'appui des conseillers municipaux de la majorité. Cette association a son importance pour notre territoire et bien au-delà, il est important de la soutenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'**attribuer** à l'association de l'Aéro-Club du Haut-Comtat une subvention de 2 000 €
- de **donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à son versement.
- dire** que les crédits seront inscrits au Budget à l'article 6574

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RAPPORTEUR : Pierre GRAMAGLIA

Il est rappelé la bonne qualité des relations entre la mairie et le F.R.E.P. ainsi que la qualité du travail réalisé par l'association dans le cadre de ses missions auprès des enfants, de la bonne gestion de la restauration scolaire pour laquelle l'association s'attache à proposer une nourriture saine et équilibrée en privilégiant les circuits courts pour son approvisionnement mais également pour toutes les activités proposées aux visanais,

Il faut souligner la réactivité et le professionnalisme de toute l'équipe dans la mise en œuvre des protocoles successifs imposés par l'Etat dans le contexte pandémique que nous connaissons.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et du décret d'application du 6 juin 2001, il convient de rappeler qu'une convention s'impose lorsqu'une association perçoit des subventions supérieures à 23 000 € par an,

Vu la convention signée avec le FREP au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans et renouvelée au 1^{er} janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Vu la demande formulée par le F.R.E.P. pour faire face à leurs dépenses en attendant le vote du budget communal pour l'attribution de leur subvention annuelle,

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le souci d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée pour 2022

Considérant que cet acompte ne présage en rien du montant définitif qui sera alloué au FREP, et que cet acompte viendra en déduction de celui-ci,

Vu l'instruction comptable M14,

C. Testud-R : chaque année, nous votons un acompte sur subvention pour couvrir leur besoin de trésorerie avant le vote du prochain budget. On en profite pour les remercier pour leur professionnalisme et l'aide précieuse de cette association pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité, décide** :

- **D'attribuer** une subvention au FREP d'un montant de 15 000 €. (ne prennent pas part au vote les élus siégeant au Conseil d'Administration du FREP : B. Racanière et F. Delord)
- De **donner tout pouvoir** au Maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour effectuer toute démarche nécessaire à son versement.

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes, dénommé « DACT84 ».

Au titre de la solidarité territoriale et de l'aménagement du territoire, le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84), a été mis en place par le Département, dans les conditions prévues par la délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, afin d'apporter, aux communes de moins de 2 000 habitants qui le demandent, le soutien du Département « à l'exercice de leurs compétences » dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, moyennant une participation financière de 0,50 € par habitant. **Les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements** ont modifié les critères d'éligibilité des communes et des intercommunalités, ainsi que les conditions d'intervention.

Ainsi par délibération n°2020-565, en date du 11 décembre 2020, le Conseil départemental a mis en conformité son dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes.

Le Département de Vaucluse nous a informés de cette évolution réglementaire et nous transmet la convention permettant de solliciter cette assistance technique.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les conditions de mise en œuvre de l'assistance technique du Département, cadrées par la convention jointe en annexe.

VU les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, modifiant les dispositions des articles R. 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les critères d'éligibilité applicables et déterminent l'objet de l'assistance technique, ses conditions d'exercice et en précisent les champs d'intervention possibles,

VU la délibération n°2020-565 du 11 décembre 2020 portant mise en conformité réglementaire du Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84),

J. Prévost : 0,50 € par habitant ça nous coûte 1 000 € environ. Mais si on demande leur aide pour des dossiers si on n'adhère pas, combien ça nous coûterait ?

C. Testud-Robert : j'encourage les petites communes à y adhérer car dans les petites communes on n'a pas toujours des élus compétents et des techniciens qualifiés en interne.

J. Prévost : on a la chance d'avoir une vice-présidente qui peut nous aider au niveau du département on n'a pas besoin de payer.

C. Testud-Robert : oui justement, cela permet de mettre en lumière les dispositifs que propose le Département pour les petites communes.

J. Prévost : lors du dernier conseil, pour l'aide aux permis de conduire, nous avons proposé 600 € et vous avez « pinaillé » pour 100 € d'augmentation et là on va dépenser 1 000 € pour rien

C. Testud-Robert : j'étais plus favorable à l'augmentation, c'est vous qui n'avez pas souhaité voter.

J. Prévost : non c'est pas nous, puisqu'on on avait proposé 600 €.

B. Racanière : c'est vous qui avez voté pour une aide de 500 €

C. Testud-Robert : j'étais d'accord pour porter l'aide à 600 € mais au final, il a été finalement proposé et voté pour une aide d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, décide** : compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif d'assistance technique proposé par le département de Vaucluse, est invité à délibérer pour :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes (DACT84), ci annexée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en oeuvre
- **DE VERSER** au département une participation annuelle dont le montant a été fixé par le Conseil départemental à 0,50 euro par habitant, dépense qui sera inscrite au budget.

Pour	Contre	Abstention
15	4 (J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord)	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/106 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Maurice PROST

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, elle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel M 57 peut être dès à présent, adopté sur option, par délibération et après avis du comptable public par les collectivités qui le souhaitent en application des dispositions de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par ailleurs, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour le référentiel M57 abrégé au 1^{er} janvier 2022 afin de bénéficier du plan comptable simplifié et du cadre budgétaire assoupli associés à ce plan de compte.

Plusieurs collectivités l'appliquent d'ores et déjà, l'expérience de ces dernières met en exergue que le passage à la M57 ne constitue nullement un chantier insurmontable s'il est anticipé tant sur le plan comptable budgétaire qu'applicatif et qu'il apporte une réelle plus-value tant en terme de gestion qu'en qualité d'information.

Considérant l'avis favorable du comptable de la DDFIP annexé à la présente délibération,

M. Prost : cela nous rapproche peu à peu de la comptabilité privée

B. Racanière : la CCEPPG le met en place aussi ?

J. Prévost : oui a ça a été approuvé lors du dernier conseil communautaire, de toute façon on est obligés d'y passer en 2024.

M. Prost : cela permettra de nous familiariser avant sa mise en œuvre obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

-**donne son accord** pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable et d'opter pour le référentiel M57 abrégé afin de bénéficier du plan comptable simplifié et du cadre budgétaire assoupli à compter du 1^{er} janvier 2022,

-**Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/107 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

RAPPORTEUR : Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2020, il formalisait jusqu'alors l'engagement respectif des collectivités locales et de la CAF dans le financement des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse.

Un nouveau cadre contractuel et financier est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales : la convention territoriale globale à l'échelle de l'ensemble du territoire et dans un champ d'actions plus large. Elle est aussi l'opportunité de conforter et de développer la collaboration avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions existantes ou de projets innovants.

Cette démarche engagée depuis le début d'année 2021, au travers notamment d'ateliers auxquels ont participé partenaires associatifs et institutionnels et élu(e)s, a permis d'identifier sur la base du portrait social de territoire un certain nombre d'enjeux et d'élaborer un programme d'actions permettant d'y répondre (Voir « Projet de territoire »).

Au-delà de l'intercommunalité, sont également signataires les quatre communes de l'Enclave des Papes, anciennement signataires du Cej et co-financiers d'équipements petite enfance-enfance-jeunesse (Voir « Liste des équipements »). Toutefois en fonction de l'évolution du projet de territoire, pourront également adhérer d'autres communes par avenant.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG)

Les financements initialement prévus dans le contrat Enfance Jeunesse ont été remplacés par les « bonus territoire »

Les objectifs déclinés par cette nouvelle convention territoriale globale :

- **Donner du sens** au cadre politique proposé par la Caf avec les acteurs sur le territoire et aux priorités de la Cog via un contrat politique d'engagement
- **Inciter** au développement de nouvelles places et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles
- **Renforcer la stratégie de développement** sur les territoires les plus précaires
- **Harmoniser** les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant
- **Simplifier**

Le bonus territoire est intégré dans une convention d'objectifs et de financements unique pour chaque structure et la commune n'est pas plus l'intermédiaire financier, la participation financière de la CAF est versée directement à la structure, ce qui a un impact financier pour la collectivité.

Sur le territoire de la CCEPPG, la Convention Territoriale Globale est signée pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2021, par effet rétroactif et jusqu'au 31 décembre 2025. La signature de cette convention comporte un double engagement :

- La Caf s'engage à maintenir à minima, sur chaque territoire de compétence, les montants de financement précédemment versés à l'ensemble des équipements au titre du Cej
- La collectivité compétente s'engage à maintenir à minima les crédits dédiés à l'ensemble des services aux familles avant le passage aux nouvelles modalités de financement.

➤ **La poursuite du concours financier de la collectivité aux équipements est une condition nécessaire au versement du Bonus territoire (Convention Territoriale Globale), vérifiée par la CAF au travers des budgets et comptes de résultat des structures.**

B. Racanière : est ce qu'il va y avoir une réflexion engagée au conseil municipal pour savoir avec quelles structures on va travailler ? ce serait bien d'engager cette réflexion avec le conseil municipal et d'y réfléchir pour aller, d'ores et déjà, chercher des financements.

C. Testud-Robert : ce qui change aussi par rapport à l'ancien Contrat Enfance Jeunesse c'est le versement des subventions de la CAF et de la MSA directement au FREP.

B. Racanière : oui et comme ils élargissent aussi leur champ d'interventions ce serait bien de s'y intéresser et de récupérer des moyens pour le village.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal:

- **Donne son accord** pour la signature de cette Convention Territoriale Globale et charge Madame le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué à la signature de cette Convention territoriale globale annexée à la présente.
- **Donne son accord** pour poursuivre son concours financier et prévoir les crédits au Budget Prévisionnel 2022.

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/108 – MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL DE PELLISSIER –
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EXPRESSIONS VISANAISES

RAPPORTEUR : Romain LAGET

Comme nous nous y sommes engagés lors de l'élaboration de notre programme de mandat, nous poursuivons nos actions en faveur de la culture et pour la vie de notre village.

Le fait de faire vivre l'Hôtel de Pellissier en est une, c'est dans cet esprit que l'association « Expressions Visanaïses » a proposé diverses animations, expositions, partenariats avec les équipements culturels du territoire, ateliers en lien avec les associations, ouverture à la culture pour la jeunesse,...

Dans la poursuite de cet objectif et pour permettre à l'association de rassurer les partenaires financiers potentiels sur la pérennité de ses actions et asseoir sa légitimité, il convient de formaliser l'utilisation de l'Hôtel de Pellissier par une convention de mise à disposition. Loin de l'idée de s'approprier le lieu qui reste ouvert à d'autres manifestations et d'autres associations (certaines nous ont déjà sollicité, il conviendra de s'entendre sur les modalités de la convention à intervenir), il s'agit ici de légitimer l'action de l'association pour lui permettre d'aller à la recherche de partenariats culturels, de subventions auprès des partenaires institutionnels et culturels susceptibles d'enrichir le programme d'actions qu'elle a entrepris.

L'objectif est de faire vivre ce magnifique lieu dans lequel la commune a largement investi financièrement ces 15 dernières années, de rendre notre village plus attractif, inviter les visiteurs à venir visiter le patrimoine qu'offre notre magnifique village, mais également d'offrir aux visanais, dans leur village, un accès à des animations, des expositions, des ateliers, ...

J.N Arrigoni : je réitère ce que j'ai dit à plusieurs reprises, cet hôtel particulier est magnifique et reconnu au-delà de Visan et il serait bon qu'il reste de la gestion de la commune. L'association peut aller chercher des partenariats ou subventions sans l'occuper à plein temps.

J. Prévost : à la lecture de la convention, une association « lambda » qui souhaite faire une expo ne peut pas la faire sans l'accord de l'association Expressions Visanaises. Je ne suis pas d'accord pour qu'il y ait un régime de faveur différent que pour d'autres associations.

C. Testud-Robert : si une expo d'une autre association est proposée, elle pourra tout à fait avoir lieu. L'Hôtel de Pellissier appartient à la commune et donc toute association désireuse d'y organiser une exposition également, simplement il faut l'anticiper pour des questions d'agenda avec l'association.

J. Prévost : tu as lu la convention ? l'association Expressions Visanaises en a la gestion exclusive.

M. Prost : on n'a pas la prétention de se l'approprier juste de faire vivre ce lieu, on demande juste aux associations de se rapprocher de nous pour s'entendre sur les dates.

J.N Arrigoni : ça c'est de la théorie, dans les faits les associations risquent de se « télescoper ».

M. Prost : j'aimerais beaucoup que des projets d'associations se « télescoped », jusque-là cet hôtel était très peu occupé si ce n'est par l'exposition sur le cinéma une fois par an. C'est dommage on avait mis cette proposition de faire vivre ce lieu dans notre programme de mandat et nous essayons de remplir nos engagements. Nos financeurs ont besoin de garanties.

J. Prévost : pas seulement l'expo sur le cinéma, on a eu organisé des expositions nous aussi.

J.N Arrigoni : j'ai participé à l'écriture de notre feuille de route. On aurait pu faire de cet hôtel un lieu emblématique sur un thème technique ou culturel mais avec un thème bien défini. Le maire avait émis l'idée de faire venir ici Vaucluse Provence Attractivité et c'était une bonne idée.

Notre feuille de route ne disait pas qu'il fallait l'occuper de manière permanente par une seule association.

Ce que vous mettez dans votre rapport ne tient pas la route. Si toutes les associations qui obtiennent des financements devaient avoir une occupation permanente. Pour moi, ce lieu aurait pu être un lieu emblématique, tel qu'un lieu « d'arômes et de senteurs. »

M. Prost : tu avances des choses mais il ne suffit pas de les dire. Il y a plus d'un an qu'on travaille sur ce projet et tu étais au courant.

V. Boyer : si les associations avaient été reçues pour échanger on aurait pu nous-mêmes proposer des actions ou animations.

M. Prost : je crois t'avoir entendu dire, Jean-Noël lors d'échanges que nous avons eus, que l'association était le bon format pour gérer l'animation de ce lieu et que ce n'était pas à la mairie de s'occuper de cela. Vincent, le lieu est ouvert aux autres associations.

JN. Arrigoni : je n'ai jamais dit ça

C. Testud-Robert : il ne s'agit pas de s'approprier un lieu mais simplement de le faire vivre, il y a également une demande reçue du syndicat des vigneron pour occuper l'hôtel de Pellissier et nous sommes prêts à regarder ensemble cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- **Se prononce contre** cette mise à disposition

Pour	Contre	Abstention
9	10 J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord, JN.	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/109— MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL DE PELLISSIER —
CONVENTION AVEC UN ARTISAN

RAPPORTEUR : Romain LAGET

Sollicité par un jeune artisan forgeron à la recherche d'un local susceptible d'accueillir son activité et à la suite d'une visite des caves de l'hôtel de Pellissier inoccupées et inutilisées, il a été enchanté du lieu et très enthousiaste à l'idée de pouvoir s'y installer même temporairement. Soucieux de pouvoir apporter notre concours à un jeune pour se lancer professionnellement, nous avons souhaité aider ce jeune d'autant que cela ne nous engage pas dans le temps, il s'agit d'un « coup de pouce », la convention proposée étant précaire et révoquant à tout moment. Il s'est engagé à rembourser la quotepart de l'électricité relevant de son activité. Il n'y a pas de risque pour l'hôtel de Pellissier, tous les équipements qu'il utilise sont homologués et il n'y a pas de four de fusion.

*J. Prévost : sur le principe, on n'est pas contre. Mais avez-vous fait passer la commission de sécurité ?
On voudrait que la commission de sécurité passe avant d'autoriser une convention d'occupation.*

C. Testud-Robert : on a déjà eu la visite de pompiers ainsi qu'un préventionniste et ils ont conclu qu'il n'y avait aucun danger.

V. Boyer : il y a quand même 2 problèmes, d'abord d'y placer une personne qui a une activité commerciale et d'autre part, en tant qu'élu de la majorité, je l'ai appris par les journaux.

J. Prévost : je vous recommande de ne pas le mettre sur Facebook vous risquez d'avoir encore des commentaires désobligeants de certains, comme il le fait régulièrement.

C. Testud-Robert : nous avons parlé de cette occupation en réunion peut être que tu n'étais pas là ce jour-là. Ce jeune n'a pas vocation à y rester, c'est juste pour l'aider à démarrer, il n'a pas de forge ouverte, il n'y a aucun danger pour la sécurité du lieu.

M. Prost : la cave n'est pas un Etablissement Recevant du Public, il ne reçoit pas de public.

J. Prévost : j'ai lu dans la convention qu'il pouvait recevoir une autre personne.

M. Prost : oui mais ce n'est pas un ERP au sens propre du terme.

J. Prévost : par où il accède à la cave ?

C. Testud-Robert : depuis la rue de la congrégation, le portail en bois.

Cette question ne sera pas soumise au vote, compte tenu des observations et de la demande du passage d'une commission de sécurité préalable à une convention, la question reportée à un prochain conseil.

Rapporteur : Maurice PROST

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Et l'article 232-1 du Code des juridictions financières,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- Pour autoriser Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses listées ci-dessous :

Affectation des crédits et montants pouvant être engagés

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles	6 480	1 620
21 – Immobilisations corporelles	326 072	81 518
23 – Immobilisations en cours	846 540	211 635
Total des dépenses d'investissement hors dette	1 179 092	294 773

JN. Arrigoni : *Quelles sont les dépenses prévues si vous voulez engager des dépenses ?*

M. Prost : *pour l'instant il n'y a pas d'adjoint au budget donc je ne suis que rapporteur de la question.*

JN. Arrigoni : *ce n'est pas la question. Qu'est ce qui est prévu ?*

M.I. Manthey-Graf : *tu n'étais pas aux finances jusque là ? tu dois bien le savoir.*

J. Prévost : *la question qui est posée c'est de savoir ce qui est prévu comme dépenses d'investissement.*

C. Testud-Robert : *cette question est toujours soumise chaque année, c'est pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues d'urgence. Si demain nous avons une panne du chauffage de l'école et que sa réparation relève de l'investissement, il va bien falloir la résoudre.*

J. Prévost : *s'il y a des urgences on peut se revoir pour voter d'ici là, on ne sait pas comment sera voté le budget donc on ne souhaite pas engager des dépenses.*

C. Testud-Robert : *cette question a toujours été voté dans tous les conseils municipaux c'est du classique comme à la CCEPPG.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- **Se prononce contre** l'autorisation de dépenses avant le vote du budget.

Pour	Contre	Abstention
8	11 (J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord, JN. Arrigoni (2), V. Boyer (3), G. Rolland, N. Michel)	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2021/11/111 – ELECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Vu les démissions de 4 adjoints au Maire qui ont, toutefois, souhaité conserver leur mandat de conseiller municipal, pour lesquelles M. le sous-Préfet a accusé réception des démissions pour un effet au 20/12/21 des adjoints ci-dessous nommés :

Jean-Noël ARRIGONI, 1^{er} adjoint

Pascal TOURNIAYRE, 3^{ème} adjoint

Nathalie MICHEL, 4^{ème} adjoint

Jean-François ARROYO, 5^{ème} adjoint.

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT qui dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.»

Considérant que Madame Françoise MONIER n'est pas démissionnaire et conserve de ce fait son poste de 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant que les listes présentées devront appliquer le principe de parité tel qu'énoncé à l'article L 2122-7-2 du CGCT,

Madame le Maire précise, que s'agissant d'une élection de plusieurs adjoints et du fait que Madame Françoise MONIER, conserve son poste de 2^{ème} adjointe, elle propose que les listes des candidats, qui seront amenés à occuper le même rang dans l'ordre du tableau que les élus qui occupaient les précédents postes devenus vacants, devront donc être présentées selon l'ordre et, en application du principe de parité, des postes devenus vacants, à savoir une liste établie comme suit :

- 1^{ère} adjoint (masculin)
- 3^{ème} adjoint (masculin)
- 4^{ème} adjoint (féminin)
- 5^{ème} adjoint (masculin)

Madame le Maire, présidente du bureau, demande s'il y a des candidats qui souhaitent présenter une liste,

Considérant le dépôt de la liste suivante, de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :

Liste « Maurice PROST » :

- Maurice PROST, 1^{er} adjoint
- Romain LAGET, 3^{ème} adjoint
- Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, 4^{ème} adjoint
- Pierre GRAMAGLIA, 5^{ème} adjoint.

Il convient préalablement de désigner deux assesseurs au moins, Madame le Maire propose aux élus de se porter candidat comme assesseur, seules deux élues se portent candidates et sont donc désignées assesseurs :

-1^{er} assesseur : Lina DAUPHIN

-2^{ème} assesseur : Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF.

Déroulement du scrutin :

Le vote se déroule à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président (maire) qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers municipaux présents ont déposé leur enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin. Etaient porteurs de procurations :

-Jean-Noël ARRIGONI pour Monsieur Pascal TOURNIAYRE.

-Vincent BOYER pour Mesdames Elodie CHENAL et Séverine NICOLAS.

Considérant qu'à la suite des opérations de vote et du dépouillement le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : .. 19
- Nombre de votants : .. 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : .. 2
- Nombre de suffrages déclarés blancs : .. 9
- Nombre de suffrages exprimés : .. 8

○ Liste « Maurice PROST » 8 voix

La liste « Maurice PROST » n'ayant pas obtenu la majorité absolue, un 2^{ème} tour de scrutin est organisé :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : .. 19
- Nombre de votants : .. 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : .. 4
- Nombre de suffrages déclarés blancs : .. 6
- Nombre de suffrages exprimés : .. 9

○ Liste « Maurice PROST » 9 voix

La liste « Maurice PROST » n'ayant pas obtenu la majorité absolue, un 3^{ème} tour de scrutin est organisé :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : .. 19

- Nombre de votants : .. 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : .. 7
- Nombre de suffrages déclarés blancs : .. 4
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité relative : 8

- Liste « Maurice PROST »8 voix

La liste « Maurice PROST » est proclamée élue à la majorité relative et Madame le Maire les installe donc en tant qu'adjoints au Maire et selon la liste suivante :

- Maurice PROST, 1^{er} adjoint
- Marie-Françoise MONIER, 2^{ème} adjoint
- Romain LAGET, 3^{ème} adjoint
- Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, 4^{ème} adjoint
- Pierre GRAMAGLIA, 5^{ème} adjoint.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal sera annexé au présent procès-verbal.

Questions diverses

Questions du groupe « Union pour Visan »

1. *Peut-on avoir le coût global de l'opération « halle aux raisins, rénovation de la place de la Coconnière et de la voirie » à ce jour ? Halle aux Raisins 450 000 €, Place 150 000 € et voirie Général de Gaulle 240 000 €, avec des subventions sollicitées et pour certaines déjà obtenues de 618 000 €.*

2. *Vu le coût global prévisionnel de l'opération « halle aux raisins, place de la Coconnière, voirie », pourquoi la commission d'appel d'offre ne s'est-elle pas réunie pour statuer sur le projet global ? Pourquoi les membres de la dite-commission n'ont-ils toujours pas signé la synthèse de la commission d'appel d'offre du 10 mai 2021 ?*

S'agissant d'une voirie départementale, la commune ayant souhaité harmoniser cette voirie avec les projets de la halle et de la place en cours, nous avons décidé d'un commun accord de confier cet aménagement à notre architecte M. Fanzutti. Le Conseil Départemental a donc consenti à nous transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage et une proposition de co-financement, qui a fait l'objet d'une délibération de cette séance.

3. *Vous vous étiez engagés à poursuivre l'aménagement du parc à jeux du quartier Lacoste ? Où en sommes-nous ?*

un achat de jeu sera provisionné chaque année pour cet espace qui devra faire l'objet de travaux de sécurisation du fait de la présence d'un collecteur d'eaux de ruissellement.

4. *Pourquoi le compte-rendu n°10 du conseil municipal du 16 novembre 2021 ne reflète-t-il pas l'intégralité des débats ?*

Notre DGS a supprimé les notes retranscrites par mégarde.

5. *Lotissement Le Sépulcre : Un expert structure est venu expertiser un mur de soutènement au lotissement le Sépulcre. Où en sommes-nous de la situation entre les deux voisins concernés ?*

S'agissant d'affaires privées, l'expert préconise de trouver un consensus, a qualifié l'état de solidité du mur de péril ordinaire et d'enlever les descentes de cheneaux. La commune qui souhaite retrouver une certaine sérénité au sein de ce lotissement, sur propositions de l'expert, conseille aux concernés de trouver un accord pour le financement de la reprise de ce mur. Le mis en cause est tenu de modifier en interne le circuit de son cheneau.

V. Boyer a adressé une question concernant l'acompte de subvention de 3000 ou 4000 € que la commune s'est engagée à verser à l'association pour couvrir les frais dus à l'absence pour maladie de la salariée. Cette question a été évoquée lors d'un Conseil d'Administration de l'association, où je n'étais pas présente c'est Jean-Noël Arrigoni qui y a assisté c'est ce qui est d'ailleurs écrit dans le dossier de demande de subvention que vous avez déposé en mairie. Votre demande sera étudiée avec les justificatifs mais j'ai quand même une question, vous dites avoir eu besoin de cette rallonge pour couvrir les frais du remplacement de la salariée mais elle n'est pas censée percevoir les indemnités journalières de la CPAM lorsqu'elle est en maladie ?

B. Racanière : j'ai une question concernant l'école, je voulais savoir si l'ATSEM qui doit s'absenter va être remplacée ?

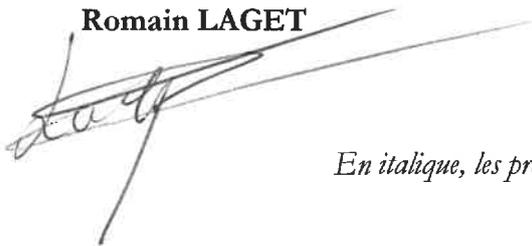
J. Prévost : avec les contraintes dues au COVID, ça me paraît indispensable.

C. Testud-Robert : nous avons répondu à Maryline RACANIERE, la déléguée de l'Education Nationale sur ce sujet. Nous recherchons quelqu'un pour la remplacer si vous avez d'ailleurs connaissance d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance, vous pouvez lui demander de venir vers nous. C'est très compliqué de trouver du personnel en ce moment.

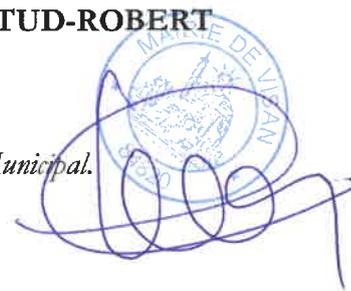
B. Racanière : oui, il semble que vous avez aussi des soucis pour recruter des agents pour le recensement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 .

Le secrétaire de séance
Romain LAGET



Le Maire
Corinne TESTUD-ROBERT



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.